

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

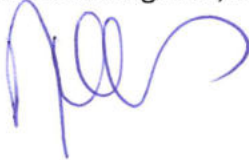
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

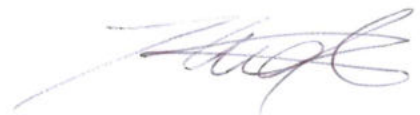
- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Linda Molki au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026
Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal,

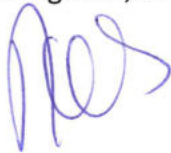
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de huit Adjointes,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- à Monsieur Alain Herrmann, 1er adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Katia Bossuyt, 2ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Roger Bode, 3ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Pia Wolff, 4ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur Nicolas Eschbach, 5ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Geneviève Gabel, 6ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026
- à Monsieur François Vix, 7ème adjoint au maire, en date du 25 mars 2026
- à Madame Marianne Boudaud, 8ème adjointe au maire, en date du 25 mars 2026

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser le % en vigueur, qui est actuellement de 58.3 %,

Considérant que la commune compte 5969 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23.32 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de 244.88%,

Le conseil municipal,

après avoir délibéré,

- prend acte de l'indemnité du maire au taux maximal en vigueur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- fixe à l'unanimité, les indemnités pour chacun des huit adjoints ayant reçu délégation de fonction à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- et transmet au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026
Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-23, L.2541-1 et suivants,
après avoir délibéré,

- donne à l'unanimité, délégation au maire, pendant toute la durée du mandat :
- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 2° de fixer, sans limitation de montants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
 - 3° de procéder, dans la limite de 2 000 000 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont les montants sont inférieurs aux seuils de la procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - 6° de passer les contrats d'assurance, dans la limite des montants prévus au 4°, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
 - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
 - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de l'avis du service des domaines prévus par l'article L.213-21 du code de l'urbanisme lorsque celui-ci est rendu obligatoire en application de l'article R.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
 - 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. La délégation concerne :
 - ✓ l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
 - ✓ l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
 - ✓ les juridictions spécialisées et les instances de conciliation,
 - ✓ la possibilité de contester les dépens.
- Le maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans limite de montant.
 - 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
 - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 2 000 000 d'euros.
 - 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de l'avis du service des domaines prévus par l'article L.213-21 du code de l'urbanisme lorsque celui-ci est rendu obligatoire en application de l'article R.1211-1 du code général de la propriété des

personnes publiques, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans restriction de montant et sur l'ensemble du ban communal de La Wantzenau.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° de demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant, l'attribution de subventions.
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget.
- 28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- rappelle que le maire devra rendre compte des attributions exercées par délégation du conseil lors des réunions de l'assemblée.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire




Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026
Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de déléguer à Madame le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026
Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

M57 / APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° del2022_02_03_19 du 2 mars 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu les arrêtés du 20 décembre 2018 et 9 décembre 2021 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2026,

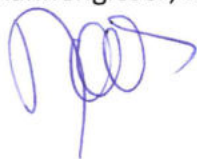
après avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité, le règlement budgétaire et financier pour la commune de La Wantzenau,
- et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026-2031

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances réunie le 31 mars 2026,

après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires pour la période 2026-2031,

après avoir entendu l'exposé oral,

après avoir débattu,

➤ atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➤ décide à l'unanimité, de constituer les commissions communales suivantes :

- Commission finances, 7 membres : Roger Bodé, Marc Brigeot, Dominique Driutti, Nicolas Eschbach, Alain Herrmann, Jean-Philippe Pasquier, Alban Roth.
- Commission vie associative, sports et bénévolat, 8 membres : Alain Herrmann, Marianne Boudaud, Aurélien Ebel, Vincent Fischer, Nathan Petit, Alban Roth, Lucien Trompeter, Marc Brigeot.
- Commission urbanisme, aménagement et habitat, 5 membres : Katia Bossuyt, Roger Bodé, Alain Herrmann, Christine Stroh, François Vix.
- Commission solidarités, santé et aînés, 8 membres : Pia Wolff, Sylvie Kleinpeter, Emma Merheb, Linda Molki, Jean-Philippe Pasquier, Marie-Louis Picard, Valentine Ronzino, Lucien Trompeter.
- Commission mobilités, travaux, sécurité de l'espace public, 9 membres : Nicolas Eschbach, Roger Bodé, Dominique Driutti, Geneviève Gabel, Alain Herrmann, Camille Meyer, Aurélien Ebel, Christine Stroh, Katia Bossuyt.
- Commission éducation, jeunesse et familles, 6 membres : Geneviève Gabel, Vincent Fischer, Harmony Oberlé-Barbier, Jean-Philippe Ruhlmann, Sandra Tournier, Alexandra Wagner.
- Commission environnement, biodiversité et transition écologique, 7 membres : François Vix, Aurélien Ebel, Camille Meyer, Jean-Philippe Pasquier, Marie-Louise Picard, Sandra Tournier, Nathan Petit.

- Commission culture, patrimoine, mémoire et communication, 6 membres : Marianne Boudaud, Sylvie Kleinpeter, Alexandra Wagner, Dominique Driutti, Jean-Philippe Ruhlmann, Anne Sander.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026
Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que Madame le Maire est présidente de la commission,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

➤ dit que la commission d'appel d'offres est constituée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Alain Herrmann	- Katia Bossuyt
- Christine Stroh	- Camille Meyer
- Roger Bodé	- Nicolas Eschbach
- Jean-Philippe Pasquier	- Marie-Louise Picard
- Harmony Oberlé-Barbier	- François Vix

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire




Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le conseil municipal,

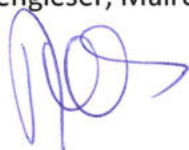
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 8, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

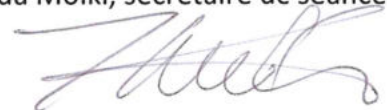
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) / ELECTION DES REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-21 qui stipule que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 et R123-10,

Vu la délibération portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Considérant qu'une seule liste s'est portée candidate,

- dit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est constitué comme suit :
- président : Madame Michèle KANNENGIESER, Maire
 - membres : Emma Merheb, Valentine Ronzino, Pia Wolff, Marie-Louise Picard

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026
Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

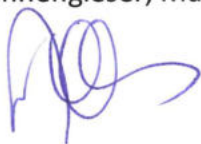
Le Conseil Municipal,

- prend acte de l'élus désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales : Lucien Trompeter.

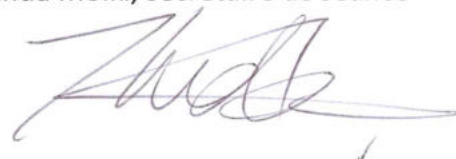
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LE
FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

après avoir délibéré,

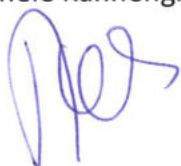
- décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,
- et décide, après un vote à main levée, de désigner à l'unanimité :
 - Michèle Kannengieser et de Alain Herrmann comme membres titulaires,
 - Vincent Fischer et de Harmony Oberlé-Barbier comme membres suppléants,

pour siéger au comité du syndicat intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux.

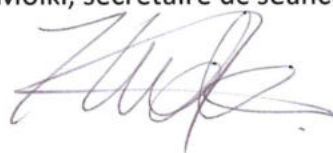
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

**DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE
MALRAUX**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-7,

Vu les articles R421-14 et suivants du code de l'éducation,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués,
- et décide, après un vote à main levée, de désigner à l'unanimité, Michèle Kannengieser comme représentant titulaire et Geneviève Gabel comme membre suppléant de la commune de La Wantzenau pour siéger au sein du conseil d'administration du collège André Malraux.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procurator(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal,

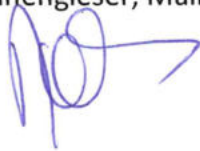
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Pia Wolff comme déléguée de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

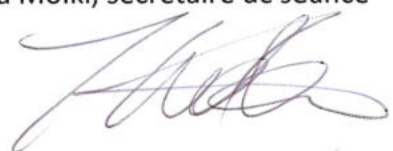
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la désignation de Katia Bossuyt en tant que correspondant défense de la commune de La Wantzenau.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE

Le Conseil Municipal,

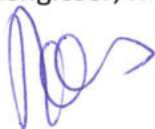
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, François Vix comme délégué titulaire et Camille Meyer comme délégué suppléant de la commune de La Wantzenau au sein du réseau Communes forestières Alsace.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SOCIETE
COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'HABITAT DE L'ILL**

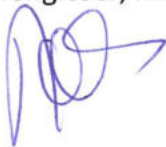
Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Michèle Kannengieser comme représentant de la commune de La Wantzenau aux Assemblées Générales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitat de l'Ill,
- et l'autorise à se porter candidat au Conseil d'Administration.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

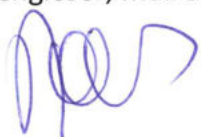
**DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU COMITE DE DIRECTION DE
L'HARMONIE MUNICIPALE**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

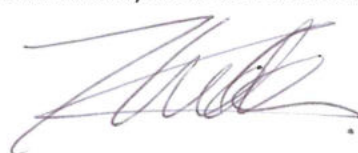
- approuve à l'unanimité, les nominations suivantes au sein du comité de direction de l'Harmonie Municipale :
- Marianne Boudaud et Alexandra Wagner comme assesseurs.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS (CLECT) / DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Roger Bodé comme membre titulaire et Michèle Kannengieser comme membre suppléant en tant que représentants de la commune de La Wantzenau au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE / DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,
vu le code de l'environnement,
après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, en plus de Madame le Maire, présidente d'office, François Vix et Camille Meyer pour siéger au sein de la commission consultative communale de la chasse.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

CHASSE / CREATION D'UNE COMMISSION DE LOCATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, François Vix et Camille Meyer, en plus de Madame le Maire, pour siéger au sein de la commission de location.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION STRASBOURGEOISE (ADEUS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2541-1,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise répond à un intérêt communal,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une telle désignation,

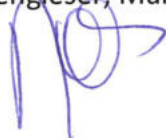
Après avoir délibéré,

- nomme à l'unanimité, Michèle Kannengieser, représentant délégué pour siéger aux instances de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise.

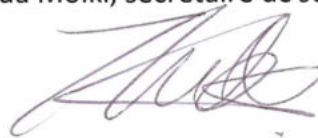
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

sous la présidence de Madame Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 2 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 27

Conseillers absents : 2

dont 1 procuration

Procuration(s) : Mme Emma Merheb a donné procuration à Mme Pia Wolff

Absent(s) : Valentine Ronzino

Nombre de votants : 28

**CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AUX FINS DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI**

Le Conseil Municipal,

Considérant le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452.40,

Après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'adhérer au service de mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi, proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire :
 - à signer la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,
 - à recourir, le cas échéant, au personnel du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'étude des droits à indemnisation,
 - à engager les dépenses de prestations correspondantes.

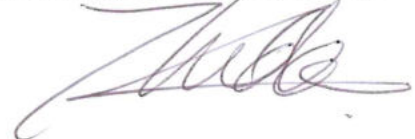
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 9 avril 2026

Michèle Kannengieser, Maire



Linda Molki, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2026

Publié sur le site internet de la commune le 9 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

